

Le SAGE, une déclinaison locale des politiques publiques de l'eau

Politique européenne
Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000
Fixe comme objectif aux États membres l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015, repoussé à 2021, voire 2027. Poursuit l'objectif d'une non-dégradation de la qualité des eaux, la préservation et la restauration de l'eau et des milieux aquatiques.

Politique nationale
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) 2006
Réaffirme l'importance d'une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau, et renforce la portée juridique des SAGE notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme.

Politique de bassin
Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
Institués par la loi sur l'eau de 1992, ils fixent les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs de « bon état des eaux » durant des cycles de 6 ans. Les Comités de Bassin de chacun des 12 bassins hydrographiques de France métropolitaine et d'outre-mer établissent leur SDAGE. Le SDAGE identifie les moyens techniques, réglementaires et financiers (cycle actuel 2022-2027). Le programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixe le cadre de l'accompagnement financier des opérations et des travaux répondant aux objectifs du SDAGE du Rhin et de la Meuse.

Politique locale
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification déclinant à une échelle locale les orientations des SDAGE. Il vise à concilier les différents usages de l'eau (alimentation en eau potable, agriculture, industrie...) avec la protection des milieux aquatiques, tout en tenant compte des spécificités du territoire qu'il couvre.

Le savez-vous ?

Plus de la moitié du territoire français est couvert par une démarche « SAGE » (54 % en 2023), cela représente en tout 200 SAGE. L'objectif n'est pas de couvrir l'ensemble du territoire mais de recourir à l'outil SAGE lorsque l'état des eaux et les pressions pesant sur les milieux aquatiques le justifient.
(source : Infographie SAGE 2023 Gest'eau – réalisation OIEau)

LES ATOUTS de l'outil SAGE



© Office français de la biodiversité / Réal. M. Niveuse (d'après OIEau), 2018

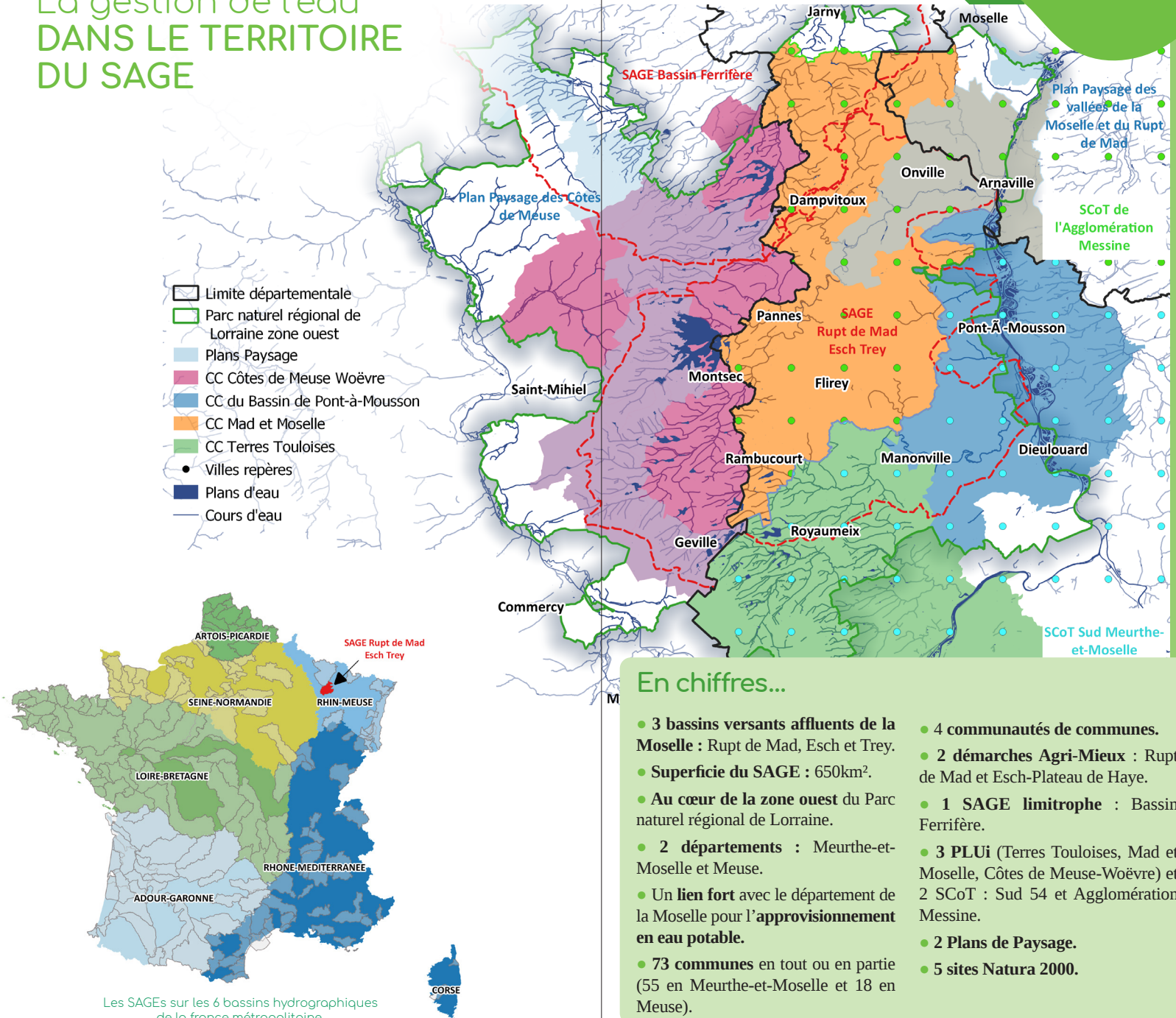
La gouvernance

- Une démarche de concertation avec la Commission Locale de l'Eau (CLE) comme « parlement local de l'eau » et assemblée délibérante.
- Une approche multi-usages et multi-acteurs avec la prise en compte de l'ensemble des usages et des ressources en eau du territoire.
- Un dialogue entre les acteurs du territoire pour aboutir à un projet commun et partagé.

L'ambition planificatrice

- Une portée juridique apportant un cadre réglementé à travers le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.
- Un outil complémentaire aux autres outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme (SCoT, PLU, PAPI...).
- Une vision à moyen et long termes tenant compte des évolutions du territoire et du changement climatique.

La gestion de l'eau DANS LE TERRITOIRE DU SAGE



© IGN BD Topo 2022, DataGrandEst, Réal. PnL, 2023

En chiffres...

- 3 bassins versants affluents de la Moselle : Rupt de Mad, Esch et Trey.
- Superficie du SAGE : 650km².
- Au cœur de la zone ouest du Parc naturel régional de Lorraine.
- 2 départements : Meurthe-et-Moselle et Moselle.
- Un lien fort avec le département de la Moselle pour l'approvisionnement en eau potable.
- 73 communes en tout ou en partie (55 en Meurthe-et-Moselle et 18 en Moselle).
- 4 communautés de communes.
- 2 démarches Agri-Mieux : Rupt de Mad et Esch-Plateau de Haye.
- 1 SAGE limitrophe : Bassin Ferrifère.
- 3 PLUi (Terres Toulaises, Mad et Moselle, Côtes de Meuse-Woëvre) et 2 SCoT : Sud 54 et Agglomération Messine.
- 2 Plans de Paysage.
- 5 sites Natura 2000.

Les gestionnaires de l'eau SUR LE TERRITOIRE SAGE

Compétences liées à l'eau bien structurées

Autour des milieux aquatiques et de la ressource en eau :
4 communautés de communes (GEMAPI, Syndicat Mixte Moselle Aval (PAPI), Parc naturel régional de Lorraine (animation Natura 2000 et SAGE...), Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (gestionnaire de 22 sites sur le SAGE), Conservatoire du Littoral (Madine), Départements (ENS) et Région Grand Est, SPL Chambley-Madine...
Autour de l'eau potable :
Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean (source de Vilcey-sur-Trey et source Saint-Jean à Martincourt), SERM et SME (Rupt de Mad et lac de Madine), SIE du Soiron (sources de Grandfontaine et du Soiron), SIE Laffon de Ladebat (captage hors SAGE), CC Terres Toulaises, communes...
Autour de l'assainissement collectif et/ou non collectif :
SIE du Soiron, CC Terres Toulaises, SPL Chambley-Madine, communes, SIA Val de Mad, CC Côtes de Meuse-Woëvre...
Les compétences prévention des inondations, eau potable, assainissement et urbanisme évoluent actuellement, notamment via les CC.
Autour de thématiques spécifiques ou de zones géographiques :
Agri-Mieux Rupt de Mad et Esch-Plateau de Haye sur les thématiques agricoles et de qualité de l'eau (animation Chambres d'Agriculture 54 et 55), comités ressources en eau et sécheresses pilotés par les Préfectures et les DDT, Natura 2000, Plans de Paysage, le CTEC et la démarche Mad'in L'Eau Reine...

Un cadre global neutre

L'élaboration du SAGE Rupt de Mad Esch Trey où les gestionnaires de l'eau sont représentés équitablement au sein de la CLE (cf. plaquette SAGE RET).

Les besoins pressentis par la CLE en termes de gouvernance

- Coordonner les actions, mettre en œuvre le SAGE.
- Développer une approche intégrée, notamment sur les sites à enjeux multiples (Forêt de la Reine, Madine).
- Créer des liens avec les acteurs de l'aménagement du territoire (documents d'urbanisme...).
- Créer des liens avec les territoires voisins (SAGE Bassin Ferrifère...)
- Former, informer, sensibiliser.

Les objectifs fixés PAR LA CLE

Liste de 5 enjeux et 48 objectifs non hiérarchisés validés par la CLE le 1^{er} juin 2023.

La CLE fixe pour objectif de développer le réflexe « part bleue » (tout projet, individuel ou collectif, peut avoir un effet positif sur l'eau) et développer la solidarité amont-aval et rural-urbain (objectifs stratégiques 5 et 6).

Aménagement du territoire :

- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme.
- Mettre en œuvre des mesures visant à réduire les problématiques de ruissellement et de départ de terres (agricole, forestier).
- Améliorer les connaissances sur les aléas et les risques (inondation, sécheresse...) et diffuser cette connaissance.
- Adapter le développement de l'urbanisation et de projets agricoles, industriels... aux capacités de fourniture en eau potable et d'assainissement.
- Rechercher de nouvelles solutions d'assainissement (semi-collectif, solutions fondées sur la nature...).
- Anticiper les impacts du changement climatique sur les ressources en eau et les usages de l'eau.

Concertation et communication :

- Associer étroitement les collectivités locales aux travaux du SAGE et sensibiliser les usagers (élus, habitants, acteurs économiques).
- Rechercher des dispositifs financiers pour mettre en place des actions en faveur de la qualité de l'eau.
- Élargir à l'ensemble des acteurs du territoire le haut niveau de dialogue existant avec la profession agricole.
- Favoriser la concertation entre les différents acteurs du territoire et l'articulation des compétences.
- Coordonner et suivre la mise en œuvre du SAGE.
- Faire des cours d'eau et des milieux aquatiques des atouts (sensibilisation, formation des agriculteurs et riverains).
- Établir des liens avec les territoires limitrophes.





Lexique

AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
CA : Chambre d'Agriculture
CC : Communauté de Communes
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
CLE : Commission Locale de l'Eau
CTEC : Contrat de Territoire Eau et Climat
DDT : Direction Départementale des Territoires
ENS : Espace Naturel Sensible
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
OFB : Office Français de la Biodiversité
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PnrL : Parc naturel régional de Lorraine
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SERM : Syndicat des Eaux de la Région Messine
SIA : Syndicat Intercommunal d'Assainissement
SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux
SME : Société Mosellane des Eaux
SPL : Société Publique Locale

Cette plaquette fait partie d'une série : qualité de l'eau, quantité, milieux, gestion. Elles ont pour but de synthétiser l'état des lieux et le diagnostic du SAGE Rupt de Mad Esch Trey.



Pour aller plus loin

Service public d'information sur l'eau : eaufrance.fr
Communauté des acteurs de la gestion intégrée de l'eau : gesteau.fr

Avec le soutien technique et financier :



Édition : Juin 2024 / Rédaction : PnL
Couverture : AERM/Nicolas Leblanc/ Conception : CHERVEN

ZOOM SUR LES 2 DOCUMENTS DU SAGE : LE PAGD ET LE RÈGLEMENT

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, et de préservation des zones humides.

Les objectifs et leurs modalités de réalisation (calendrier, maîtrise d'ouvrage, financements, etc.) sont détaillés dans le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** et les règles dans le **Règlement du SAGE**.

Outre les principes de prévention des inondations, préservation des écosystèmes et des zones humides, de lutte contre les pollutions, d'exigences de la santé et de la salubrité publique, d'alimentation en eau potable... (L.211-1 du CE), le **champ d'application du PAGD** peut également porter sur (art. L.212-5-1 du CE) :

- La protection des aires d'alimentation de captages ;
- L'érosion diffuse des sols agricoles ;
- Un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques ;
- L'identification de zones stratégiques pour la gestion de l'eau, dont la préservation ou la restauration contribue à l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- L'identification et la préservation des zones naturelles d'expansion de crues...

Lorsque le SAGE est approuvé, les décisions prises par les autorités administratives dans le domaine de l'eau sur le périmètre du SAGE doivent être rendues **compatibles** (non-contrariété majeure) avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques.

Le PAGD est **opposable à l'administration** : autorisations et déclarations délivrées aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que les déclarations d'intérêt général (DIG) relatives aux opérations d'entretien des cours d'eau ; aux documents d'urbanisme et aux schémas départementaux de carrières.



Atelier de Territoires du Rupt de Mad en 2018.

Le Règlement du SAGE définit des mesures permettant d'atteindre les objectifs majeurs exprimés dans le PAGD, et dont l'instauration de règles est nécessaire pour l'atteinte d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et le bon état des masses d'eau.

Comme pour le PAGD, la loi fixe le **champ d'application du Règlement du SAGE** (art. L.212-5-1 et R.212-47 du CE). Par conséquent le Règlement peut :

- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition en pourcentage de volumes globaux de prélèvement par usage.
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques applicables aux IOTA, aux ICPE, aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets, aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides (périodes d'épandages, quantités déversées, distances minimales à respecter).
- Assurer la restauration et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable, la restauration et la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion, le maintien et la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP).
- Améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique en fixant des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau inventoriés dans le PAGD.

Dès la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE, le Règlement et ses documents cartographiques sont **opposables à l'administration et aux tiers** (L.212-5-2 du CE) selon le **principe de conformité** (stricte identité).

Le savez-vous ?

Sur 159 SAGE approuvés, 828 règles existent soit en moyenne 5 règles par SAGE. Pour plus de la moitié, elles concernent la thématique des milieux aquatiques. (Source : Gest'eau)

Zoom sur l'outil CTEC et la démarche Mad'in L'Eau Reine

En complément de l'**outil de planification** de l'eau que constitue le SAGE, l'**outil de programmation** contrat de territoire est également mobilisé. Ces deux outils sont complémentaires et permettent d'aborder les questions de l'eau de manière plus transversale et solidaire, avec une **dimension multi-acteurs et multi-usages**. C'est ce que l'on appelle la **gestion intégrée des ressources en eau**.

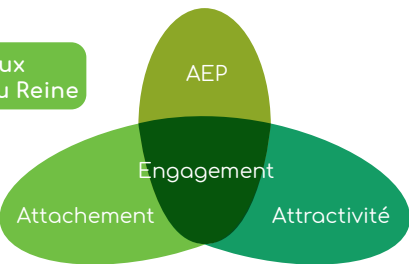
Les outils SAGE et contrat

SAGE	Contrat de territoire eau et climat
Outil de planification	Outil de programmation
Procédure formalisée par le code de l'environnement	Cadre flexible fixé par l'AERM
Vision prospective de moyen/long terme	Vision de court terme (jusqu'à 4 ans)
Portée réglementaire	Portée opérationnelle
Règles d'usages et de gestion	Mise en œuvre d'actions
Concertation, transversalité et solidarité	

Dans un contexte de problèmes de qualité de l'eau liés aux pollutions diffuses azotées sur le Rupt de Mad, le territoire a participé à une démarche d'Atelier de Territoire sur le thème « faire de l'eau une ressource pour l'aménagement » en 2018. Le projet Mad'in L'Eau Reine a alors fixé 4 axes :

- 1 La qualité de l'eau fournie par le Syndicat des Eaux de la Région Messine, la solidarité territoriale et l'équité autour de ce service.
- 2 La qualité de vie et les attachements aux milieux et aux paysages de l'eau, ainsi qu'aux activités qui les soutiennent.
- 3 Une attractivité économique assise sur la ressource, les milieux et les paysages de l'eau ainsi que les activités qui les soutiennent.
- 4 Un engagement collectif de long terme, pour une transition des exploitations agricoles pérennes économiquement et garantissant la qualité de l'eau potable et des milieux aquatiques et humides.

Les 4 enjeux de Mad'in L'Eau Reine



© Asco et Complémentaire

LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

Le contrat de territoire eau et climat (CTEC) est un **outil de programmation financière** proposé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Il permet de **mettre en œuvre le projet Mad'in L'Eau Reine** en finançant des actions.

Il regroupe une trentaine d'actions opérationnelles contribuant à la **reconquête de la qualité de l'eau du Rupt de Mad**. Ces actions d'animations, d'études, ou encore de travaux ciblent les domaines agricole, l'assainissement, et les milieux naturels :

- Localisation et quantification des flux d'azote dans le Rupt de Mad et ses affluents ;
- Aides financières à la remise en herbe, conversion à l'agriculture biologique et mise en place de cultures à bas niveau d'impact ;
- Structuration de filières pour soutenir ces changements de pratiques ou de systèmes ;
- Gestion différenciée des espaces verts et alternatives à l'arrêt des pesticides en zone non agricole. Cf. *plaquette qualité* ;

À l'instar de ce contrat, une réflexion similaire est en cours sur les **bassins versant de l'Esch et du Trey** autour du thème de la résilience des milieux naturels et des activités socio-économiques face au changement climatique, et le partage de l'eau. Les actions envisagées concernent la préservation de la biodiversité et la conciliation des usages agricoles, piscicoles et sylvicoles autour de la Forêt de la Reine ; la gestion équilibrée et la sécurisation des prélèvements pour l'eau potable de l'Esch et du Trey.

Il a été signé en 2021 par huit structures partenaires



LA GESTION DE L'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS

du Rupt de Mad

de l'Esch

et du Trey

On vous dit tout sur :

- Gestion de l'eau et SAGE
- Objectifs de gestion de l'eau fixés par la CLE
- Exemples d'actions



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

